

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-5-3-2

Séance du jeudi 20 juin 2024

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET PARTICIPATIONS 2024 AUX STRUCTURES RELEVANT DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
DEBES Vincent donne procuration à KAMMERER Joseph
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BEHA Nicole
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BOHN Patricia, DELATTRE Cécile, JENN Fatima, KLINKERT Brigitte, MUNCK Marc, MULLER Lucien, VOGT Victor

ABSENTS :

CLAUSS Robin, FUCHS Bruno, KALTENBACH Nathalie, LORENTZ Michel, MARTIN Monique, MATT Nicolas, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 116-1, L 121-1, L 123-2,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-3-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 des politiques en faveur de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis des Commissions à la santé et à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées, Ouest Alsace - Saverne – Molsheim, Eurométropole de Strasbourg, Centre Alsace et de l'équité territoriale, Région de Colmar et Agglomération de Mulhouse du 3 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

CONSIDERANT

L'amendement « Maintenir le financement des GEM (Groupes d'Entraide Mutuelle) » au rapport déposé le 17 juin 2024 par Mme Ludivine QUINTALLET pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Maintenir le financement des GEM (Groupes d'Entraide Mutuelle) » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Prend acte, au titre des politiques publiques des solidarités, des participations statutaires pour un montant total de 200 000 € aux GIP Maison des Adolescents du Haut-Rhin et Maison des Adolescents du Bas-Rhin, soit 100 000 € chacun,
- Accorde des subventions de fonctionnement pour un montant total de 866 582 € aux associations et organismes intervenant dans le champ de l'Autonomie et de la Santé, selon le détail joint en annexes à la présente délibération, sous réserve, pour les bénéficiaires organismes de droit privé d'une ou plusieurs subventions atteignant un montant total supérieur à 23 000 €, de la signature préalable des conventions afférentes établies sur la base du modèle-type visé ci-dessous ;
- Approuve le modèle de convention type, joint en annexe à la présente délibération, relatif aux subventions de fonctionnement, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer une convention particulière sur le modèle de cette convention type avec chacune des structures de droit privé mentionnées dans l'annexe à la présente délibération, qui bénéficie, selon les modalités précisées dans cette annexe, d'un montant total de subvention supérieur à 23 000 € ;
- Précise que les subventions et les participations feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive ou en cas de convention, dès signature de cette dernière.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P102	P102O001	P102E01	T02	2477 (65-65748-4238)	153 800 €
P110	P110O001	P110E01	T03	3499 (65-657382-425)	16 500 €
P110	P110O001	P110E01	T03	577 (65-65748-425)	245 890 €
P110	P110O002	P110E01	T02	577 (65-65748-425)	82 500 €
P122	P122O001	P122E01	T02	2464 (65-6568-412)	200 000 €
P122	P122O002	P122E01	T03	785 (65-65748-412)	367 892 €
TOTAL					1 066 582 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

4 non-participations au vote

Christiane WOLFHUGEL, membre du bureau au sein de l'ABRAPA

Pascale PFEIFFER, membre du CA au sein de l'ARSEA

Jean-Philippe MAURER, membre du CA au sein de l'association Adèle de Glaubitz

Karine PAGLIARULO, membre du Comité Départemental du Haut-Rhin de la Ligue contre le cancer